



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 7374

Texte de la question

M. Daniel Garrigue attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur l'état d'avancement des négociations portant sur la retraite des personnes qui exercent un métier pénible. En effet, l'article 12 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites prévoit que, dans un délai de trois ans, les partenaires sociaux engagent des négociations sur la définition et la prise en compte de la pénibilité des professions pour le calcul de retraite. Or, dans le secteur de la construction, ces négociations, qui avaient démarré en février 2005, se sont arrêtées sans pour autant aboutir alors que cette profession détient de tristes records en terme d'arrêts pour accidents du travail et du taux de gravité des accidents mortels. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures pouvant être envisagées afin que ces négociations reprennent. Et, si cela n'est pas faisable, qu'il veuille bien lui indiquer comment il peut être tenu compte des conditions de travail véritablement pénibles des professionnels de la construction dans le calcul de leur retraite.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur les négociations entre les partenaires sociaux sur la pénibilité au travail. La loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites avait invité les partenaires sociaux à engager une négociation interprofessionnelle sur la définition et la prise en compte de la pénibilité au travail dans un délai de trois ans. Face à la complexité de certains sujets tels que la définition des situations de travail pénibles ou encore la compensation des effets de la pénibilité, ces discussions n'ont pas pu déboucher à ce stade sur un accord. L'installation prochaine du conseil d'orientation sur les conditions de travail et en son sein de l'Observatoire de la pénibilité chargé d'apprécier la nature des activités pénibles dans les secteurs publics et privés et en particulier celle ayant une incidence sur l'espérance de vie va permettre de faire avancer la réflexion.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Garrigue](#)

Circonscription : Dordogne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7374

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Travail, relations sociales et solidarité

Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 16 octobre 2007, page 6322

Réponse publiée le : 10 mars 2009, page 2408